DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 559/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA TRAVERSE PORTAIL – LA RUE LECONTE DE LISLE

DU 27 JUILLET 2026 AU 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par RUNEO en date du 15/07/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 16/06/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la traverse Portail, la rue Leconte de Lisle,** afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées par RUNEO ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la traverse Portail** (à hauteur du n° 6B), **la rue Leconte de Lisle** (à hauteur du n° 34), sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par RUNEO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de RUNEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 16 juillet 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE